

Autoroute A-41, liaison St Julien-en-Genevois, Villy-le-Pelloux

Dépôt de terre dans le vallon de la Folle

Rapport de synthèse à usage interne

1. Origine des dépôts

Depuis plus de 20 ans il existe le projet de relier, par une autoroute, Genève directement à Annecy, sans faire le tour par derrière le Mont Salève. Après de nombreuses péripéties, un tracé a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique par le Premier Ministre et les ministres des Transports et de l'Environnement le 3 mai 1995. Ce tracé, proposé par l'APEF et soutenu par les associations de protection de l'environnement du secteur, repris par l'administration et les Commissaires Enquêteurs, a été choisi directement par la Section Travaux Public du Conseil d'Etat. En effet, l'ensemble des élus (maires, député, conseillers généraux, sénateurs et surtout ministre des Transports, maire d'Annecy) s'était mobilisé pour promouvoir une variante du tracé passant dans le vallon de la Folle, le long et par dessus la rivière. En fait, cette variante était surtout téléguidée par les aménageurs fonciers du secteur et par la Chambre d'Agriculture, soucieux de récupérer de l'espace à bon compte dans une région à très forte pression foncière. Cette décision du Conseil d'Etat a été reçue comme un véritable camouflet par les notables locaux et par la Chambre d'Agriculture. L'historique est résumé dans notre courrier au Conseil d'Etat, [référence 1]. Le projet autoroutier initial prévoyait un tunnel à deux tubes pour franchir le Mont Sion. Dans ces conditions, ce projet, soumis à l'enquête publique en 1994, prévoyait un excédent « théorique » de déblais non réutilisable de 1 million de m³ sur un total de 4 millions de m³ de déblais produits. En fait l'étude fait état de volumes « pratiques » de 0,9 million de m³ pour le secteur Nord et de 0,7 million de m³ pour le secteur Sud, soit un total de 1,6 millions de m³. Le dossier prévoit aussi un transfert d'excédents du secteur Nord vers le secteur Sud [référence 2]. Depuis, le constructeur (ATMB) refuse d'envisager le transfert de matériaux d'un secteur à l'autre tant que le tunnel n'est pas réalisé. Comme cet ouvrage sera terminé en dernier, l'ATMB refuse tout échange de matériaux tant que l'autoroute n'est pas terminée.

2. Enquêtes Publiques sur les déblais

2.1. Volumes de déblais en jeux

L'Etat a finalement décidé de différer la construction du deuxième tube. Néanmoins, le dossier sur les déblais, soumis à l'enquête publique, fait ressortir un excédent de matériaux de 2,2 millions de m³ pour un seul tube. Le constructeur invoque l'abaissement du profil en long (pour protéger les riverains) pour justifier ce surplus de déblais. Si on tient compte de la plus grande dimension du tunnel unique et de sa longueur, il vient un excédent, par rapport aux prévisions initiales de 1,5 millions de m³ soit environ 100 m³ par mètre de longueur d'autoroute hors ouvrages d'art, ce qui correspondrait à un abaissement **moyen** du profil d'environ 4 mètres. Ce n'est bien sûr pas le cas, tout au plus le profil moyen est descendu d'environ 1 mètre. Le constructeur et/ou l'administration a donc sous estimé l'impact des déblais à mettre en stockage définitif dans le dossier préalable à la DUP du projet autoroutier.

2.2. Enquêtes Publiques sur les déblais

Elles se sont déroulées du 17 février au 20 mars 1997 pour l'Enquête Publique relative au projet de création de dépôts de matériaux, mise en compatibilité des POS des 4 communes concernées, et du 10 au 25 mars 1997 pour l'Enquête Publique relative à la demande d'autorisation d'exécution des travaux hydrauliques liés à la création des sites des dépôts de matériaux excédentaires. Cinq sites sont proposés par le constructeur : dans le vallon des Combes à Cruseilles et dans le Nant Trouble à Andilly, pour le secteur Sud; sur le coteau de Presilly et au Moulin de Pomier à Présilly et enfin dans le vallon de la Folle sur Feigères et St Julien en Genevois pour le secteur Nord [voir référence 3]

A cette occasion, l'APEF soutenue par les autres associations du secteur, a contesté le site du vallon de la Folle et proposé un site alternatif, le plateau de Cervonnex situé sur la commune de St Julien [voir références 4 et 5]. En fait cette proposition n'est que la reprise d'un site étudié par l'ATMB (le constructeur), reconnu comme favorable, mais éliminé sans aucune raison [voir référence 3, tableau des sites étudiés].

Finalement, le commissaire enquêteur recommande l'utilité publique pour les 5 sites proposés par le constructeur. Il émet cependant des remarques, qui ne sont pas de véritables réserves, sur les sites des Combes à Cruseilles et sur le site du vallon de la Folle. Il suggère que le site des Combes soit gardé en réserve pour le deuxième tube et que la tranchée couverte du Noiret soit agrandie et reçoive les matériaux qu'il était prévu de déposer dans le site des Combes. Pour le site du vallon de la Folle il demande qu'une concertation soit installée, dans le cadre du Comité de Suivi, avec tous les acteurs locaux, notamment les associations de protection de l'environnement [voir références 6, 7, 8, 9, 10]. Les réponses de l'administration et du constructeur, aux questions posées lors de l'enquête relative aux travaux hydrauliques sont consignées dans le document référence 11. Le délai maximal entre la fin de l'enquête publique et la DUP est de un an. Il semble qu'il faille retirer deux mois pour permettre aux communes de procéder à la mise en conformité des POS, avant la DUP. Donc le préfet aurait eu jusqu'au 20 mars moins deux mois soit jusqu'au 20 janvier 1997 pour signer la DUP relative au projet de création de dépôts de matériaux et à la mise en conformité des POS des 4 communes. L'arrêté préfectoral sur la DUP relative aux travaux hydrauliques a été pris le 22 décembre dernier, sa publicité a été faite autour du 15 janvier (à vérifier), ce qui nous laisse jusqu'aux environs du 15 mars pour recourir contre. On notera toutefois, que si ce décret était bien affiché en mairie de Feigères, il ne l'était pas au 5 février dernier en mairie de St Julien.

3. Enquêtes administratives sur les sites de dépôts

Nous avons eu connaissance de trois enquêtes administratives relatives aux dépôts de matériaux :

3.1. Enquête auprès de la Commission des Sites

Le préfet annonçait lors de la troisième réunion du Comité de Suivi du 7 octobre 1997 que la Commission des Sites avait donné un avis favorable pour les cinq sites soumis à l'enquête publique.

3.2. Enquête auprès du Conseil Départemental d'Hygiène

La mission inter-services de l'eau de la DDAF a présenté son rapport de synthèse et ses recommandations au Conseil Départemental d'Hygiène [voir référence 12]. Dans ses conclusions le rapporteur préconise de donner un avis favorable au principe des cinq sites. Il demande que soit étudiée la variante proposée par l'APEF (la Z.A.D. de Cervonnex) comme alternative au comblement du vallon de la Folle.

3.3. Enquête auprès de la Direction Régionale de l'Environnement

Dans le cadre de la sous-commission de St Julien (voir paragraphe 6), M. Trocherie de la DIREN a étudié l'impact du dépôt sur la Folle et a apprécié les mesures compensatoires proposées par l'ATMB. Il considère que le projet de busage est acceptable s'il est assorti des mesures compensatoires proposées, de l'engagement de ne plus buser cette rivière et de définir un programme général de réhabilitation du Nant de Feigères (la Folle). Notamment il recommande d'inscrire cette réhabilitation dans le cadre d'un protocole transfrontalier. De plus, il préconise la réhabilitation de la station d'épuration de Neydens. Le total estimé des mesures compensatoires s'élevant à 2 millions de francs [voir référence 13]

4. Contexte extérieur

La réalisation de ces projets s'inscrit dans le cadre d'un développement transfrontalier de la région. C'est ainsi que plusieurs accords de coopération ont été passés entre la région française et les cantons Suisses limitrophes. Tout d'abord, la Charte d'Aménagement de

l'Agglomération Transfrontalière Franco-Valdo-Genevoise [voir référence 14], prévoit un aménagement industriel type high-tech. sur la Z.A.D. du plateau de Cervonnex (où nous préconisons de mettre le dépôt de terre !). On retrouve ce même projet d'aménagement décrit dans le Contrat Global de Développement du Genevois Haut-Savoyard [voir référence 15]. De plus, à la demande des autorités Genevoises, le Syndicat Intercommunal de St Julien en Genevois et Genève, décidaient d'étudier conjointement la recherche de solutions aux graves problèmes de pollution des bassins versants des rivières françaises affluents de rivières Suisses [voir référence 16]. Une des propositions prévoit l'aménagement de bassins d'étiage, dont le financement serait en partie assuré par le constructeur de l'autoroute au titre de dédommagements pour les atteintes irréversibles portées à l'environnement par l'autoroute et ses dérivés. Enfin, récemment est intervenu un protocole d'accord transfrontalier pour la revalorisation des rivières du Genevois franco-suisse, qui, notamment, bannit le busage des rivières pour les nouveaux projets, voire encourage le débusage et la décanalisation des rivières [voir référence 17]. M. Cramer, député écologiste Genevois, a écrit le 26 janvier 1998 au sous-préfet pour lui faire valoir la valeur de ce site naturel (nous n'avons pas de copie de ce courrier).

Parallèlement à nos démarches administratives, un membre du comité de l'APEF faisait, en accord avec le comité, des démarches au près des « Verts » afin de porter notre problème à la connaissance du ministre de l'Environnement. Il semble que ces démarches aient abouti à une recommandation du ministre de l'Environnement au préfet de la Haute-Savoie de surseoir à l'arrêté déclarant le site du vallon de la Folle d'utilité publique [nouvelle du 5 février 1998].

5. Comité de Suivi des Engagements de l'Etat

Par arrêté préfectoral du 29 décembre 1995, le préfet de la Haute-Savoie instituait « *un comité de suivi des engagements de l'Etat relatifs à la construction de l'autoroute A-41 section Saint-Julien-en-Genevois - Villy-le-Pelloux* ». Les associations de protection de la nature et de l'environnement étaient représentées par le président de la FRAPNA, et par G. Suberlucq pour l'ADPIMS, l'APAA et l'APEF. Leur représentation est complétée le 7 mai 1997 par un nouvel arrêté préfectoral qui y associe les présidents de l'APRA-41 (tranchée couverte du Noiret) et de l'APEC-Copponex (contre le demi-échangeur de Copponex). Le Comité de Suivi doit se réunir au moins trois fois, lors de la présentation des engagements de l'état, lors de la présentation du tracé définitif et lors de la mise en service de l'autoroute. A ce jour il s'est déjà réuni 3 fois. Les réunions ont lieu à la préfecture à Annecy

5.1. Réunion du 11 mars 1996 [P.V., voir référence 18]

C'est à cette occasion qu'ont été présentés les Engagements de l'Etat [voir référence 19].

5.2. Réunion du 12 juin 1997 [P.V., voir référence 20]

Cette deuxième réunion s'est tenue très tardivement, le 12 juin 1997, après les enquêtes publiques sur les dépôts, alors que des sous-commissions étaient prévues préalablement à ces enquêtes. Le tracé définitif a été présenté (d'où il ressort un surcoût d'un milliard de francs - 4,2 au lieu de 3,2 pour 2 tubes). Le problème des dépôts n'ayant pu être correctement traité au cours de cette réunion, le préfet annonce une prochaine réunion du Comité de Suivi sur ce sujet, et la création d'une sous-commission spécialisée pour étudier une alternative au comblement du vallon de la Folle, notamment le site de la Z.A.D. de Cervonnex.

5.3. Réunion du 7 octobre 1997 [P.V., voir référence 21]

Au cours de cette réunion, le préfet annonçait qu'il allait prendre l'arrêté déclarant l'utilité publique pour les sites de dépôts de matériaux, sauf pour celui du vallon de la Folle pour lequel il demandait la poursuite des travaux de la sous-commission spécialisée. M. Trocherie de la DIREN a présenté son rapport sur les mesures compensatoires relatives au comblement du vallon de la Folle. Il considère que celles qui sont prévues sont de nature à contrebalancer l'impact sur la rivière et le vallon [voir référence 13].

De plus, une expertise paysagère particulière pour les sites du Nant de la Folle et du vallon des Combes était présentée. Sa conclusion est « *Le dossier en l'état où il nous est présenté à ce jour ne permet pas à l'Etat de mener à bien ses engagements. Il faudra veiller à ce qu'un travail complémentaire plus cohérent soit effectué donnant des éléments suffisamment détaillés et précis pour que l'Etat soit en mesure d'honorer ses engagements et de vérifier que la mise en oeuvre (s'étageant sur deux ou trois années) soit conforme aux propositions..* » [voir référence 22].

6. Sous-Commission de St Julien

Suite au Comité de Suivi du 12 juin 1997, le préfet de la Haute-Savoie a confié au sous-préfet de Saint Julien-en-Genevois la présidence d'une Sous-Commission du Comité de Suivi, chargée d'examiner le projet de dépôt de matériaux dans le Nant de la Folle, notamment de le comparer au site de Cervonnex proposé par l'APEF.

6.1. Réunion du 17 septembre 1997 [P.V., voir référence 23]

Lors de cette première réunion, l'ATMB présentait un dossier de comparaison entre les sites de la Z.A.D. de Cervonnex et du Nant de Feigères (appelé par ailleurs Nant de la Folle) [voir référence 24]. A la demande de l'APEF ce document était complété par une présentation cartographique d'ensemble de ces deux sites, permettant d'apprécier les impacts relatifs, notamment sur la Z.A.D. de Cervonnex [voir référence 25]. Ce dernier document nous a été remis lors de la 4^{ème} réunion du 26 janvier. La commune de Saint Julien en Genevois indique sa ferme opposition au dépôt sur la Z.A.D. de Cervonnex. En effet celle-ci doit pouvoir être disponible du jour au lendemain s'il se présente des industriels pour s'installer sur cette zone.

6.2. Réunion du 26 septembre 1997 [P.V., voir référence 26]

Au cours de cette réunion, la proposition de l'APEF de n'envisager les mesures compensatoires qu'en relation directe avec le vallon de la Folle a été admise par toutes les parties. L'objectif étant de faire accepter à l'APEF le comblement du vallon en échange des mesures compensatoires. Il apparaît que la problématique se transforme en un enjeu pour un agriculteur qui exploite une partie de la Z.A.D..

6.3. Réunion du 17 décembre [P.V., voir référence 27]

La société ATMB présente les mesures compensatoires au comblement du vallon de la Folle [voir références 28 et 29]. Elle propose 4 mesures pour un montant total estimé à 2.540.000 F H.T. qui se répartit comme suit :

- Aménagement de la buse existante et de la future buse pour permettre aux poissons de remonter les 2 buses : 1.000.000 F
- Restauration du cours d'eau dans le secteur compris entre la station d'épuration et la buse : 300.000 F
- Amélioration de la station d'épuration intercommunale de Neydens : une provision de 500.000 F est prévue en attendant un chiffre précis
- Aménagement d'un chemin de découverte le long de la Folle : 740.000 F

Au cours de cette réunion la FRAPNA a « lâché » l'APEF pour soutenir la Chambre d'Agriculture qui demande un busage partiel de la rivière. Cette dernière considère que le problème de l'agriculteur doit être réglé prioritairement, c'est à dire que le site de dépôt doit être choisi en fonction des intérêts de l'agriculteur [voir référence 30].

6.4. Réunion du 26 janvier 1998 [P.V., voir référence 31]

L'ATMB présente et commente son document de synthèse sur la comparaison entre les deux sites du Nant de la Folle et de la Z.A.D. de Cervonnex pour un volume déposé de 350.000 m³ de matériaux [voir référence 32]:

- Dépôt dans le Nant de la Folle : 22 millions de francs, dont 3.3 millions de francs de mesures compensatoires (avec les études et la maîtrise d'ouvrage) et 18.7 millions de francs pour le dépôt

- Dépôt sur la Z.A.D. de Cervonnex permettant une utilisation consécutive du terrain, d'abord agricole, puis constructible : 32.3 millions de francs se répartissant en :
 - ⇒ Traitement des matériaux à la chaux pour les rendre constructibles : 7.7 millions de francs
 - ⇒ Désenclavement de l'agriculteur : 1 million de francs
 - ⇒ Indemnisation de l'agriculteur pendant la période de construction : 3.7 millions de francs
 - ⇒ 19.9 millions de francs pour le dépôt lui-même.

La FRAPNA revient sur sa précédente alliance avec la chambre d'Agriculture pour soutenir la position de l'APEF. Le Conseil Supérieur de la Pêche et l'Association des Pêcheurs de Haute-Savoie rejoignent la position de l'APEF et s'opposent au busage de la Folle.

En fin de séance, l'APEF propose de déposer l'ensemble des 350.000 m³ sur la Z.A.D. de Cervonnex, mais dans la bande des 300 m réservée à la construction de l'autoroute, pour éviter une nouvelle enquête publique. Après un calcul sommaire, M. Lapierre, directeur de la construction à l'ATMB, indique que ce serait techniquement possible.

6.5. Réunion du 24 février 1998 [P.V., voir référence 33]

L'ordre du jour prévoit « Cette réunion sera notamment consacrée à l'examen de la quatrième solution, sur la base d'études complémentaires à réaliser par ATMB » [voir ref. 31]. La quatrième solution est celle qui consiste à déposer les matériaux à Cervonnex dans la bande des 300 m (voir dernier § de 6.4).

7. Positions des parties à fin janvier 1998

7.1. ATMB

Bien sûr sa préférence va au projet qu'elle a soumis à l'enquête publique (le Nant de la Folle). Cependant le constructeur est inquiet de voir les possibilités de recours se multiplier : recours possible par APRA-41 contre le dépôt des Combes, pour obtenir une prolongation de la tranchée couverte au Noiret, recours de l'APEF contre le site du Nant de la Folle. L'ATMB semble disposée à trouver un compromis, sans état d'âme, au moindre frais.

7.2. Commune de St Julien

Pour le site du vallon de la Folle. N'est pas demandeur d'aménagements particuliers. Le maire de St Julien veille jalousement sur la Z.A.D. de Cervonnex. On a cependant vu apparaître une légère évolution : quelques hectares de terre pourraient être rétrocédés, en pleine propriété, à l'agriculteur. On notera que St Julien a récemment modifié la dénomination de la Z.A.D. qui deviendrait maintenant une zone communautaire à vocation touristique et de loisirs (projet de casino sur le bureau du préfet). Comme les autres élus du secteur, il exige que l'APEF fasse des concessions.

7.3. Commune de Neydens

Pour le site du vallon de la Folle. N'est pas demandeur d'aménagements particuliers. La commune de Neydens n'est normalement pas directement concernée par le problème. En effet les terrains situés sur son territoire sont situés dans la bande des 300 m, déjà frappés par la DUP de l'autoroute. La commune est cependant concernée par les mesures compensatoires au comblement de la Folle, une partie des aménagements ayant lieu sur son territoire. La commune a beaucoup de rancœur contre l'APEF en raison du choix du tracé autoroutier.

7.4. Commune de Feigères

N'a jamais eu d'avis précis sur l'ensemble du projet, aussi bien le tracé autoroutier que le dépôt de terre. Comme par le passé, se ralliera vraisemblablement à l'avis des autres communes. Notamment, elle ne contestera pas la mise en conformité du POS si le site du Nant de la Folle est retenu. La commune demande des aménagements, de type aire de jeu et une réhabilitation de l'ancienne décharge de St Julien, en compensation du préjudice subi.

7.5. Préfecture, sous-préfecture, administration

Pour le site du vallon de la Folle : Le 22 décembre le préfet signé l'arrêté autorisant les travaux hydrauliques. Publication dans l'Essor Savoyard du 22 janvier et dans le Dauphiné Libéré du 23 janvier. [voir référence 34]

7.6. Pêcheurs

Le Conseil Supérieur de la Pêche et l'Association des Pêcheurs de Haute Savoie se sont opposés au busage lors de la dernière réunion le 26 janvier à St Julien. Jusqu'à lors ils ne demandaient qu'un aménagement piscicole des 2 buses.

7.7. Chambre d'Agriculture

Pour le site du vallon de la Folle. Demande la garantie de la pérennité de l'agriculteur et son désenclavement. Elle considère que, quel que soit le site retenu, le problème de l'agriculteur de Cervonnex doit être réglé au motif que la profession agricole a subi de graves dommages avec l'ensemble du projet autoroutier. Ceci n'étant qu'une maigre compensation. La Chambre d'Agriculture en fait une question de principe, elle exige qu'il y ait un minimum de la rivière qui soit busée. Là aussi beaucoup de rancœur contre l'APEF en raison du choix du tracé autoroutier.

7.8. Agriculteur de Cervonnex : G.A.E.C. La Capitaine

A conscience de se trouver au mauvais endroit. Demande, soit à être correctement indemnisé pour déménager le siège de son exploitation, soit 6 hectares de terre sur la Z.A.D. de Cervonnex en pleine propriété et son désenclavement sur le secteur de Feigères. Il ne soutient pas le projet initial de comblement du vallon, qui ne lui garantit pas la pérennité de son exploitation.

7.9. APEF + associations locales + FRAPNa

Contre le comblement du Nant de la Folle, pour le dépôt sur la Z.A.D. de Cervonnex, ou tout autre solution n'induisant pas de nuisances majeures et irréversibles. Il nous paraît maintenant démontré qu'une solution alternative est possible pour un surcoût de l'ordre de 0,3 % du prix de l'ensemble du projet autoroutier (solution du plateau de Cervonnex).

Nous considérons que le problème de l'agriculteur, pour aussi important qu'il soit, n'est pas lié au dépôt. En effet, si le dépôt n'existait pas, le problème de l'agriculteur se poserait au moment de l'utilisation de la Z.A.D. de Cervonnex, à une échéance de 5 ans au plus, selon le maire de St Julien. Pour cette raison, il est absurde de prévoir, comme le fait l'ATMB un aménagement agricole ET un aménagement d'urbanisation dans le cas du dépôt sur la Z.A.D. de Cervonnex, puisque le terrain ne sera pas rendu avant au moins 3 à 4 ans.

Nota : Nous venons d'apprendre que l'utilisation de la Z.A.D. commencerait bientôt - sur une partie non concernée par le dépôt - avec un projet de casino en cours de demande d'approbation.

Pour nous, le compromis consiste à accepter des dégradations réversibles telles que la destruction de haies, de bosquets, etc. sous réserve de l'engagement de replanter de façon équivalente. Notre position est présentée et défendue dans les références 4, 5, 35 et 36.

8. Références

- 1 APEF : Lettre du 15 janvier 1995 à Madame Nicole QUESTIEAUX, Conseillère d'Etat, Présidente de la Section Travaux Publics du Conseil d'Etat
- 2 DDE : *Dossier d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à la prolongation de l'autoroute A-41 entre St Julien en Genevois et Villy le Pelloux*, 25 avril 1994, page D-114
- 3 DDE : *Dossier d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des dépôts de matériaux et à la mise en compatibilité des POS des communes concernées*. mars 1997
- 4 A.D.P.I.M.S., A.P.A.A., A.P.E.F., lettre au Commissaire enquêteur sur l'Enquête Publique relative aux sites de dépôts des déblais de l'autoroute A-41, 15 mars 1997
- 5 A.P.E.F., Mme Flückiger, M. Suberlucq, lettre au Commissaire Enquêteur sur l'Enquête Publique relative à la demande d'autorisation de travaux d'aménagements hydrauliques liés à la création de dépôts de matériaux. 21 mars 1997.
- 6 R. Bouchy : *Rapport du Commissaire Enquêteur sur l'Enquête Publique relative au projet de création de dépôts de matériaux, Mise en conformité des POS des 4 communes*,. 20 avril 1997.
- 7 R. Bouchy : *Conclusions et avis personnel du Commissaire Enquêteur sur l'Enquête Publique relative au projet de création de dépôts de matériaux, Mise en conformité des POS des 4 communes*,. 20 avril 1997.
- 8 R. Bouchy : *Additif* au précédent document, 25 avril 1997
- 9 R. Bouchy : *Rapport du Commissaire Enquêteur sur la Demande d'autorisation d'exécution de travaux hydrauliques liés à la création de dépôts de matériaux (Loi sur l'eau janvier 1992)*, 18 juillet 1997.
- 10 R. Bouchy : *Conclusions et avis personnel du Commissaire Enquêteur sur la Demande d'autorisation d'exécution de travaux hydrauliques liés à la création de dépôts de matériaux (Loi sur l'eau janvier 1992)*, 18 juillet 1997.
- 11 DDE : *Mémoire en réponse aux observations faites lors de l'Enquête publique préalable à l'autorisation de travaux d'aménagement hydraulique liés à la création de dépôts de matériaux* , BTI 170/97, non daté - nous a été envoyé le 30 septembre 1997, après plusieurs demandes.
- 12 Mission inter-services de l'eau DDAF , *Rapport de présentation au Conseil Départemental d'Hygiène - Objet : Travaux d'aménagement hydraulique liés à la création de sites de dépôt de matériaux sur les communes de Cruseilles, Andilly, Feigères et St Julien en Genevois...* 8 septembre 1997
- 13 M. Trocherie, ICGREF à la DIREN Rhône-Alpes, *Rapport Concernant l'Impact du Dépôt de Matériaux du Chantier de l'A-41 sur le Nant de Feigères*. 29 septembre 1997
- 14 Comité Régional Franco Genevois (CRFG) et INTERREG (CEE) *Charte d'Aménagement de l'Agglomération Transfrontalière Franco-Valdo-Genevoise* - Document approuvé par le CRFG en assemblée plénière en décembre 1996
- 15 MED, *Le Contrat Global de Développement du Genevois Haut-Savoyard*, « *Un projet pour le territoire frontalier* », mars 1996.
- 16 Syndicat Intercommunal du canton de Saint Julien en Genevois - République et

- Canton de Genève - DIEAR : *Revalorisation des bassins versants de l'Aire et de la Drize, rapport de synthèse final* , étude réalisée par la société ECOTEC - Genève, octobre 1995
- 17 CRFG, Commission Permanente Environnement et Aménagement Rural et Urbain, Groupe de travail Qualité des Eaux des rivières du Genevois : *Protocole d'Accord Transfrontalier pour la Revalorisation des Rivières du Genevois*, 4 décembre 1997. Jusqu'au préfet de la région Rhône-Alpes compris, toutes les instances locales sont signataires, y compris le préfet de Haute-Savoie.
 - 18 M. Morin, préfet de Haute-Savoie, président du comité de suivi, *Compte-rendu de la première réunion du comité de suivi de engagements de l'Etat du lundi 11 mars 1996* , 26 avril 1996
 - 19 Ministère de l'Aménagement du Territoire de l'Equipement et des Transports, Direction des Routes : *Autoroute A-41, Saint-Julien-en-Genevois - Villy-le-Pelloux, Mesures en faveur de l'environnement : Les Engagements de l'Etat*. Présentés à Annecy le 11 mars 1996
 - 20 Pour le Préfet de la Haute-Savoie, M. Dangoumau, le sous-préfet directeur de cabinet, *Compte-rendu de la deuxième réunion du comité de suivi de engagements de l'Etat du jeudi 12 juin 1997* , 16 juillet 1997
 - 21 M. Coquet, préfet de Haute-Savoie, président du comité de suivi, *Compte-rendu de la troisième réunion du comité de suivi de engagements de l'Etat du mardi 7 octobre 1997* , 24 décembre 1997
 - 22 Linda Leblanc, Paysagiste DPLG, *Rapport d'expertise sur les études paysagères des dépôts de Nant de la Folle à Feigères et Vallon des Combes à Cruseilles*, octobre 1997
 - 23 L. Julien, BTI - DDE, *Compte-rendu de la réunion de concertation du 17 septembre 1997 relative au site du Nant de la Folle*, 23 septembre 1997
 - 24 ATMB, *Etude Comparative des Sites de la Z.A.D. de Cervonnex et du Nant de Feigères*, septembre 1997
 - 25 ATMB, *Etude Comparative des Sites de la Z.A.D. de Cervonnex et du Nant de Feigères, Compléments Cartographiques*, janvier 1998
 - 26 L. Julien, BTI - DDE, *Compte-rendu de la réunion de concertation du 26 septembre 1997 relative au site du Nant de la Folle*, 20 novembre 1997
 - 27 L. Julien, BTI - DDE, *Compte-rendu de la réunion de concertation du 17 décembre 1997 relative au site du Nant de la Folle*, 19 décembre 1997
 - 28 ATMB, *Dépôt du Nant de la Folle, Mesures Compensatoires*, décembre 1997
 - 29 Lettre de M. Lapierre ATMB à l'APEF, actualisant le document référence 28 sur les mesures compensatoires au comblement du vallon de la Folle
 - 30 Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie : *Dossier A.41 - Projet de Dépôt de Matériaux, Nant de Feigères / Z.A.D. de Cervonnex, Enjeux et Conséquences pour l'Exploitation du G.A.E.C. « La Capitaine » Position de la Profession Agricole* 9 décembre 1997
 - 31 L. Julien, BTI - DDE, *Compte-rendu de la réunion de concertation du 26 janvier 1998 relative au site du Nant de la Folle*, à paraître

- 32** ATMB : *Synthèse de la Comparaison des Dépôt de Feigères (Nant de la Folle) - sur la Z.A.D. de Cervonnex*, non daté, probablement de décembre 1997 ou janvier 1998
- 33** L. Julien, BTI - DDE, *Compte-rendu de la réunion de concertation du 24 février 1998 relative au site du Nant de la Folle*, à paraître
- 34** Préfet de Haute-Savoie : *Autorisation de Travaux d'Aménagement Hydraulique du Ruisseau du Nant de la Folle, Liés à la Construction d'un Site de Dépôt de Matériaux sur les Communes de Feigères et Saint-Julien-en-Genevois, dans le Cadre de la Construction de la Section Villy-le-Pelloux / Saint-Julien-en-Genevois de l'A41* Arrêté Préfectoral du 22 / 12 / 97
- 35** ADPIMS, APAA, APEF, Lettre à M. le Préfet de la Haute-Savoie, Président du Comité de Suivi du 30 septembre 1997
- 36** APEF, Lettre à M. le Préfet de la Haute-Savoie, Président du Comité de Suivi du 2 octobre 1997